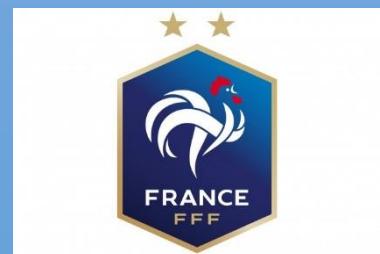


Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**Fédération Française de Football
Ligue d'Occitanie
District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan**



OFFICIEL 66 N°23 DU 30/01/26 SAISON 2025/2026

**L'OFFICIEL 66 N°23 DU 30/01/26
SAISON 2025/2026**

Page 1 sur 15

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11
770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

L'OFFICIEL 66 Saison 2025/2026

Horaires d'ouverture :
▪ mardi, mercredi, jeudi
09h à 12h30 –14h à 18h.
▪ Lundi, vendredi 09h à
12h–14h à 17h.

N° et mail de l'astreinte des élus
le week-end (uniquement)
A partir du vendredi 17h00
06 10 84 48 53
secretaire.general@pyrenees-orientales.fff.fr

BUREAU DU COMITE DIRECTEUR

REUNION DU 29/01/26 – PV N°9

Président : Eric WATTELLIER

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Vice-Président : Hassan ACHLOUJ

Vice-Président : Vincent GRISORIO

Vice-Président : Gérard ANCEL

Secrétaire Général : Christophe SALMERON

Secrétaire Adjointe : Annick COUEFFEC (excusée)

Tresorier Général : Olivier GRAVOSQUI (excusé)

Tresorier Adjoint : Régis SANCHEZ

Assiste : Philippe REFFIER

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Conformément aux articles 11.2.3 du règlement intérieur et 101 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, les décisions des comités directeurs et bureaux des districts sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Régionale d'Appel de la Ligue d'Occitanie dans les conditions de forme et délai de l'article 190 des R.G. de La FFF.*

CORRESPONDANCE

RF CANOHES TOULOUGES : du 26/01/26, informant que le club s'interroge sur une équipe qui n'aurait pas les prérequis pour avoir joué en U13 Elite 1^{ère} phase et en U13 Territoire 2^{ème} phase. Réponse sera faite.

Mr MERMET Jean-Louis : du 27/01/26, candidature à la Commission Prévention Sécurité Médiation. Réponse faite.

LFO : du 27/01/26, envoi du cahier des charges des U14 (Championnats Régional et Territoire). Ce document sera transmis aux clubs.

DIRECTION DE L'ARBITRAGE : du 27/01/26, concernant l'expérimentation des caméras portatives. Des contenus réalisés montrant le fonctionnement de ce dispositif et mettant en avant son intérêt pour apaiser le climat des rencontres est disponible sur ces liens :

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- La vidéo sur YouTube de la FFF : <https://m.youtube.com/watch?v=w0ixx1zAIJM>
- <https://www.fff.fr/article/16137-le-plan-de-protection-des-arbitres-en-action.html>

C'est une invitation qui doit contribuer à la sensibilisation de tous les acteurs du football à ces dispositifs essentiels pour la protection des arbitres.

DIRECTION DU FOOTBALL AMATEUR ET DES TERRITOIRES : du 23/01/26, concernant la Semaine de mobilisation contre les violences et les incivilités. Celle-ci se déroulera du 23 au 29 mars 2026 sur l'ensemble du territoire.

Afin de favoriser une large mobilisation, des supports de communication et fiches actions seront à mis à disposition et diffusés courant mars dans les Territoires.

STADE DE SAINT PAUL DE FENOUILLET

FC FENOUILIDES : du 27/1/26, sollicitant une dérogation avant l'homologation définitive du stade des CORTALS pour les compétitions départementales jeunes. Le Bureau accorde la dérogation.

WEEK-END DES BENEVOLES A CLAIREFONTAINE LES 7 & 8 MARS 2026

► Candidatures retenues (bénévoles répondant aux critères demandés) :

- Mme BARBIER ALINE n° 9605073776 – LES PHOENIX CATALANS n° 581934
- Mr POLJANSEK Jérôme n° 1410902949 – FC VINCA n° 551010
- Mr RODRIGUEZ Romain n° 1411200904 – FC BAGES VILLENEUVE R. n° 530449

Liste d'attente : SALGUERO Jean du SO RIVESALTES.

Tous les critères d'organisation seront envoyés ultérieurement.

REFONTE DES COMPETITIONS JEUNES 2026/2027

Les Districts de l'AUDE & des PYRENEES ORIENTALES fonctionneront en TERRITOIRE dès la saison 26/27.

Pour rappel, suite à la refonte des compétitions JEUNES pour 26/27 (passage à des championnats générationnels) et contrairement aux précédentes saisons, le CLUB classé PREMIER du championnat U17 DEPARTEMENTAL 1 accédera au championnat U18 TERRITOIRE.

Il en est de même pour le CLUB classé PREMIER du championnat U15 DEPARTEMENTAL 1 qui accédera au championnat U16 TERRITOIRE

**L'OFFICIEL 66 N°23 DU 30/01/26
SAISON 2025/2026**

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

SITUATION DES MATCHS EN CERDAGNE

Suite au courriel du FC CERDAGNE (route fermée à Thues et routes délicates côté Axat), le Bureau du Comité Directeur accepte le report des rencontres 13 et 15 ans jusqu'à la réouverture du 17 février 2026. Le service Foot animation sera prévenu.

Le Président
Eric WATTELLIER

Le Secrétaire Général
Christophe SALMERON



**L'OFFICIEL 66 N°23 DU 30/01/26
SAISON 2025/2026**

COMMISSION DES CHAMPIONNATS

REUNION DU 27/01/26 – PV N°21

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Jean-Luc GARCIA, Miguel GONZALEZ, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

Excusés : Katya GOZZO, Louis NIFOSI

- *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

SENIORS

CORRESPONDANCE

FC THUIR : du 26/01/26, interrogation quant à l'accès des routes pour le match U15 D1 du 01/02 CERDAGNE / THUIR. Pris note.

FC BAHO PEZILLA : 27/01/26, informant que l'arrêté sur le stade de Pézilla-de-la-Rivière va être reconduit jusqu'au 01/02 et, demandant l'inversion du match D4 BAHO PEZILLA / CHAMPIONS ST JACQUES. Vu l'accord écrit du club adverse, la Commission donne avis favorable.

MATCHES REMIS

- Tous les matches séniors des 24 et 25/01/26 non joués ont été remis et sont à jour sur le site du district. Un mail a été également envoyé aux clubs avec les nouvelles dates.
- Les dates de report des matches de Coupe du Roussillon ont été fixées et sont à jour sur le site du district.

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

JEUNES

CALENDRIER U17 TERRITOIRE MASCULIN

Dans l'attente de la décision de la Commission Régionale d'Appel de la LFO, le match U17 Territoire M du 01/02 FRESQUEL CABARDES ou TRAPEL / ENT. VALLESPIR ASPRES est reporté à une date à fixer.

TIRAGE CADRAGE CR U19

- Tirage effectué par Mr Vicent VANDEVILLE, membre de la Commission.
Match le 22/02/26

US BOMPAS	SO RIVESALTES
-----------	---------------

Exempts : ATAC OC – CANET RFC – SP PERPIGNAN NORD – FC THUIR

- Un autre match de cadrage sera effectué mardi prochain avec les exempts (suite à l'incorporation du FC THUIR).

CORRESPONDANCE

RF CANOHES TOULOUGES : du 26/01/26, informant que le club s'interroge sur une équipe qui n'aurait pas les prérequis pour avoir joué en U13 Elite 1^{ère} phase et en U13 Territoire 2^{ème} phase. Pris note, transmis au Bureau du CD et au CTD DAP.

CANET RFC : du 27/01/26, demandant, avec l'accord du club adverse, à jouer le match U19T du 01/02 ATAC / CANET le 08/02/26 à 18h00 à ALÉNYA (les 2 clubs étant exempts à cette date). La Commission donne avis favorable.

FC ALBERES ARGELES : du 27/01/26, concernant le règlement du championnat U13 Territoire. Pour rappel aucun changement par rapport à la saison dernière. En ce qui concerne les défis, l'information est passée sur le site du district le 25/09/25 et 22/01/26.

LES DEFIS techniques pour la 2° phase toutes compétitions U13 & U12

Les défis techniques **OBLIGATOIRES** sont **définis par le CTD-DAP du District**.
Ils seront à réaliser **AVANT** les rencontres sous le contrôle des accompagnateurs d'équipes.

L'OFFICIEL 66 N°23 DU 30/01/26
SAISON 2025/2026

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

En cas de match nul à la fin de la rencontre qui oppose deux équipes, c'est le résultat du défi technique qui donne le point supplémentaire à l'équipe qui obtient la meilleure performance.

En cas de forfait d'une équipe, l'équipe présente obtiendra le point supplémentaire du défi. Le résultat du défi (mention du vainqueur) doit apparaître sur la FMI dans la rubrique « OBSERVATIONS D'APRES MATCH ».

C'est au club recevant, en charge de la tablette, qu'incombe cette responsabilité, avec signatures des responsables d'équipes. Le document concernant les défis est le même que celui mis en ligne le 25 septembre (en ligne sur le site internet du district), simplement réajusté avec la 2^e phase uniquement.

MATCHES REMIS

- Tous les matches des 24 et 25/01/26 non joués ont été remis et sont à jour sur le site du district. Un mail a été également envoyé aux clubs avec les nouvelles dates. Il est loisible aux clubs de disputer leur rencontre en semaine sur accord écrit des deux parties.
- Dates de report de matches de Coupes du Roussillon Jeunes. Pour ces rencontres, les matches seront redatés en fonction des Coupes de Ligue, de l'Aude et matches de championnat remis.

REUNION SUR LES COMPETITIONS TERRITOIRES 2026/2027

Présents : Olivier ASTRUIT, Jean-Claude DELATRE, Miguel GONZALEZ, Philippe REFFIER, Régis SANCHEZ, Vincent VANDEVILLE, Marc WATTELLIER

Séance préparatoire sur les nouveaux championnats territoires 2026/2027, pour la réunion de travail qui aura lieu le 30/01/26 avec des représentants du district de l'Aude, pour définir les modalités précises et les règlements.

Suite à la refonte des compétitions JEUNES pour 26/27 (passage à des championnats générationnels) et contrairement aux précédentes saisons, le CLUB classé PREMIER du championnat U 17 DEPARTEMENTAL 1 accédera au championnat U18 TERRITOIRE.

Suite à la refonte des compétitions JEUNES pour 26/27 (passage à des championnats générationnels) et contrairement aux précédentes saisons, le CLUB classé PREMIER du championnat U 15 DEPARTEMENTAL 1 accédera au championnat U16 TERRITOIRE

Le Président
J-C DELATRE



Le Secrétaire
R. SANCHEZ



L'OFFICIEL 66 N°23 DU 30/01/26
SAISON 2025/2026

Commission du Football Féminin

REUNION DU 28/01/26 – PV N°19

Présents : François BARZIC, Olivier DUBUISSON, Annick COUEFFEC,
Excusées: Katya GOZZO, Emmanuelle SIMON BAIG

- *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CHALLENGE D'HIVER U17F

- Le Challenge d'hiver U17F est annulé (à ce jour aucun match ne s'est joué).

MATCHES REMIS

- Tous les matches des 17-18/01/26 et 24- 25/01/26 non joués ont été remis et sont à jour sur le site du district. Un mail a été également envoyé aux clubs avec les nouvelles dates. Il est loisible aux clubs de disputer leur rencontre en semaine sur accord écrit des deux parties.

FESTIVAL FOOT U13 F PITCHT le 7/2/26 à ST NAZAIRE

Le 07/02/26 à ST NAZAIRE à partir de 14h00. Convocation des joueuses et officiels à 13h30. Clubs concernés : CANET RFC – RF CANOHES TOULOUGES – PHOENIX CATALANS – FC LE BOULOU. La Commission demande la désignation de 2 arbitres officiels.

TIRAGES CHALLENGE J-C LE GOFF & CR U15F

- Le 04/02/26 à 10h15 pour le Challenge LE GOFF
- Le 18/02/25 à 10h15 pour la CR U15F

La coordonnatrice,
Annick COUEFFEC

Commission Règlements & Contentieux

REUNION DU 28/01/26 PV N°14

Président : Roger MARTIN

Secrétaire de séance : Marie-France MARTIN

Présents : Didier CHOBEAUX (présence partielle), Didier ROMERO (présence partielle),
Pierre-Luc SICARD

Excusé : Hassan KOTANI,

- *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*
- **Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O**

D1 du 11/01/26 N°53969704

RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 1 / AS PRADES 1

REPRISE DE DOSSIER

- Vu la décision du Comité Directeur du 28/08/25 (PV N°2 OFFICIEL 66 N°3 du 29/08/25).
- Vu le dossier transmis par la Commission des Championnats.
- Vu la feuille de match.
- Vu le relevé de décisions de la Commission de Discipline du 10/12/25.
- Saisine du dossier par la Commission des Règlements et Contentieux, conformément à l'Article 187 Alinéa 2 des RG de la FFF.
- La Commission des Règlements & Contentieux, ayant informé le club de l'AS PRADES qu'elle portait évocation sur la participation à la rencontre citée en rubrique du joueur [REDACTED]
- Motif: Joueur susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre.
- Le club ayant été convié à formuler ses observations écrites dans le délai qui lui était imparti, soit le 20/01/2026 au plus tard. Aucune observation exprimée.

L'OFFICIEL 66 N°23 DU 30/01/26

SAISON 2025/2026

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- Attendu que le joueur [REDACTED] de l'AS PRADES a été suspendu d'un match ferme à dater du 15/12/2025 suite à 3 avertissements en moins de 3 mois.

- Attendu que ce joueur a été inscrit et a participé à la rencontre citée en rubrique alors qu'il était en état de suspension.

- Attendu que l'AS PRADES est en infraction avec l'article 150 des Règlements Généraux de la FFF.

▪ Considérant que l'article 226 des RG de la FFF alinéa 4 dispose :
La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe.

Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension.

▪ PCM : la Commission des Règlements & Contentieux, jugeant en première instance :

- Libère le joueur [REDACTED] de l'AS PRADES de sa suspension initiale et, lui inflige **un match de suspension ferme à dater du lundi 02/02/2026** (article 226 alinéa 4 des RG de la FFF).
MOTIF: joueur suspendu ayant participé à une rencontre officielle.

- Donne **match perdu par pénalité (-1 point)** à l'**AS PRADES** pour en reporter le bénéfice à RACING PERPIGNAN MEDITERRANEE 1.
- Transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :
RACING PERPIGNAN MED 1 8 - 0 AS PRADES

Infractions aux Règlements :

Participation à une rencontre d'un joueur suspendu : **200€** au débit du club de l'AS PRADES

▪ Les frais de procédure (**50€**) pour demande d'évocation sont portés au débit du compte de l'AS PRADES.

• *La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal L'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.*

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COUPE DU ROUSSILLON U15 du 17/01/26 N°55263709

SO RIVESALTES 1 / FC BECE 1

- Vu la feuille de match.
 - Vu le courriel du club BECE.
- La CRC demande un rapport à l'arbitre sur la praticabilité du terrain et si un arrêté municipal était bien affiché le jour de la rencontre (2^{ème} demande de rapport).
 - Elle demande un rapport au SO RIVESALTES concernant l'arrêté en vigueur.

DOSSIER EN SUSPENS

D2 SENIORS FEMININES A 8 du 25/01/26 N°55317203

OC PERPIGNAN 1 / FC POLLESTRES

DOSSIER EN SUSPENS

U15 D2 du 24/01/26 N°55385075

SP PERPIGNAN NORD 4 / FC BECE 1

- Vu la feuille de match FMI.
 - Vu le rapport de l'arbitre.
 - Vu le rapport du délégué accompagnateur.
- Attendu que l'équipe du SPORTING PERPIGNAN a quitté le terrain avant la fin de la rencontre (75ème minute).
 - Attendu que toute équipe abandonnant le terrain avant la fin de la rencontre perdra le match par pénalité, sans préjudice des sanctions qui seront éventuellement infligées au capitaine et au club (article 38 des épreuves officielles du district des PO).

PCM : La Commission des Règlements et contentieux, statuant en 1^{er} ressort, donne match perdu **par pénalité (-1pt)** au club de **SPORTING PERPIGNAN**, pour en reporter le bénéfice au club BECE et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

SPORTING PERPIGNAN 0 - 5 BECE

L'OFFICIEL 66 N°23 DU 30/01/26
SAISON 2025/2026

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Amende : match perdu par pénalité abandon de terrain - infractions aux règlements (**50€**) au club SPORTING PERPIGNAN.

- *La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.*

U17 D2 du 24/01/26 N°55385947

CHAMPIONS ST JACQUES 1 / PERPIGNAN MEDITERRANEE 1

- Vu la feuille de match FMI.
- Vu le rapport de l'arbitre.
- Attendu que l'équipe des CHAMPIONS SAINT JACQUES a quitté le terrain avant la fin de la rencontre et n'a pas repris après la deuxième mi-temps.
- Attendu que toute équipe abandonnant le terrain avant la fin de la rencontre perdra le match par pénalité, sans préjudice des sanctions qui seront éventuellement infligées au capitaine et au club (article 38 des épreuves officielles du district des PO)

PCM : La Commission des Règlements et contentieux, statuant en 1^{er} ressort, **donne match perdu par pénalité (-1pt) au club des CHAMPIONS SAINT JACQUES**, pour en reporter le bénéfice au club PERPIGNAN MEDITERRANEE et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

CHAMPIONS SAINT JACQUES 0 - 3 PERPIGNAN MEDITERRANEE

Amende : match perdu par pénalité abandon de terrain - infractions aux règlements (**50€**) aux club CHAMPIONS SAINT JACQUES

- *La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.*

L'OFFICIEL 66 N°23 DU 30/01/26

SAISON 2025/2026

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

D2 du 25/01/26 N°53969977
OC PERPIGNAN 2 / RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 2

- Vu la décision du Comité Directeur du 28/08/25 (PV N°2 OFFICIEL 66 N°3 du 29/08/25).
- Vu le dossier transmis par la Commission des Championnats.
- Vu la feuille de match.
- Vu le relevé de décisions de la Commission de Discipline du 15/01/26.
- Saisine du dossier par la Commission des Règlements et Contentieux, conformément à l'Article 187 Alinéa 2 des RG de la FFF.
- La Commission des Règlements & Contentieux, informe club du RC PERPIGNAN MEDITERRANEE qu'elle porte évocation sur la participation à la rencontre citée en rubrique du dirigeant [REDACTED] au motif suivant :
 - Dirigeant susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre.
- La CRC informe le club du RACING PERPIGNAN MEDITERRANEE qu'il peut formuler ses observations écrites dans le délai qui lui est imparti, soit le mardi 03/02/2026 au plus tard.

DOSSIER EN SUSPENS

Le Président
Roger MARTIN



La Secrétaire de séance
Marie-France MARTIN



L'OFFICIEL 66 N°23 DU 30/01/26
SAISON 2025/2026

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CONSEIL DE L'ORDRE

REUNION DU 20/01/26 – PV N°14

Président : Romain Canal

Présents : Hassan ACHLOUJ, Bruno CAZORLA, Olivier BODEN, Kévin DOUAY

AUDITION

Cet arbitre a été convoqué une première fois le mardi 6 janvier 2026 à 18h30, il a prévenu le Conseil de l'ordre de son indisponibilité.

Cet arbitre a été reconvoqué une deuxième fois le mardi 20 janvier 2026 à 18h30, il a prévenu le Conseil de l'ordre de son indisponibilité.

Il s'agit de sa troisième convocation, de ce fait le Conseil de l'ordre statuera même s'il venait à être absent.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- De convoquer [] pour une audition le mardi 3 février 2026 à 18h30. La mesure de non-désignation est prorogée jusqu'à comparution devant le Conseil de l'ordre.

MANQUEMENTS

Cet arbitre était désigné sur la rencontre Sporting Perpignan Nord contre FC Elne le samedi 17 janvier 2026 en Coupe du Roussillon U15.

Cet arbitre ne s'est pas présenté lors de la rencontre.

Cet arbitre a répondu à la demande d'explication en disant que lorsqu'il a consulté son portail des officiels vendredi 16 janvier 2026, il n'y avait pas de désignation.

Après vérification, cet arbitre n'a pas consulté son portail des officiels le vendredi 16 janvier 2026.

L'OFFICIEL 66 N°23 DU 30/01/26
SAISON 2025/2026

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à [REDACTED] une mesure administrative de non-désignation pour une période de 3 week-ends, commençant le lundi 26 janvier 2026 et se terminant le dimanche 15 février 2026, conformément aux dispositions de l'article 13.7.2 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de sa publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

[REDACTED]

Cet arbitre était désigné sur la rencontre Baho Pezilla contre FC Claira St Laurent le samedi 17 janvier 2026 en Coupe du Roussillon U13.

Cet arbitre ne s'est pas présenté lors de la rencontre.

Cet arbitre n'a répondu à la demande d'explication.

Cet arbitre avait déjà été sanctionné lors du Conseil de l'ordre du 12/11/2025.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à [REDACTED] une mesure administrative de non-désignation à titre conservatoire jusqu'à comparution devant le Conseil de l'Ordre, commençant le mardi 20 janvier 2026, conformément aux dispositions de l'article 13.7.2 du Règlement Intérieur de la CDA.
- De convoquer [REDACTED] pour une audition le mardi 10 février 2026 à 18h30.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de sa publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Le Président
Romain CANAL

Le Secrétaire
Kévin DOUAY